

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1833

11 (8.7.1833)

1833.

PROTOCOLE

Session de Juillet

N^o XI. de la commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivants
Pour Bade, de M^r de Dusch.

la Bavière, " de Nau.

la France, " Engelhardt.

la Hesse grandduciale de M^r Verdier.

Nassau de M. de Roessler Président.

les Paysbas " Ruhr.

la Prusse, " de Schütz.

Maijence, le 8 Juillet 1833.

§. I.

Maintien du Status quo des modérations.

Le Président reproduit les protocoles N^o 29 de la session de Juillet, et N^o 22 de celle de Novembre de l'année d'^{re}, concernant le Status quo des modérations des droits de navigation, et invite les Commissaires de Bavière, de Hesse et de Nassau à voter définitivement sur cet objet.

Bavière: est entièrement d'accord sur ce que

1^o/ le tarif des droits de navigation, fixé par la Convention, doit recevoir une application uniforme dans tous les bureaux de perception.

2^o/ qu'à l'égard des articles de commerce qui, soit d'après la Convention de 1804, soit d'après des conclusions subsequentes de la Commission Centrale, étaient soumis à un droit plus modéré, ces dispositions antérieures doivent également rester en vigueur et recevoir une application uniforme; il se déclare prêt à faire opérer, par le bureau Bavarois la perception des droits de navigation suivant les trois listes alphabetiques annexées au protocole N^o 29 de la session de Juillet 1832, dans la supposition, que le même mode de perception sera suivi sur tout le cours du Rhin.

Hesse: Le Commissaire de Hesse attend des Instructions ultérieures au sujet des modérations du tarif en général.

Nassau: se déclare prêt à accéder également sur ce point à un arrangement commun.

Prusse: Comme les bureaux de perception prussiens ont été assignés depuis longtems

à

à se conformer aux annexes A. B et C du protocole N° 29 du 30 Juillet 1832,
la perception s'y fait en conséquence. On désire, que la même chose ait lieu au
plutôt dans les autres bureaux où il existe encore un procédé contraire.

Les Commissaires de France et des Pays-Bas, le dernier en se référant
à son insertion au protocole N° 22 de la dernière session de Novembre, se joignent
au désir exprimé par le Commissaire de Prusse, en observant que les listes du
29^e Protocole servent également déjà de base à la perception sur les
bureaux respectifs.

Conclusion.

Comme il ne manque au commun accord, qu'une déclaration adhésive
du Commissaire Grand-ducal de Hesse, la Commission Centrale attend avec
empressement sa présentation encore dans le courant de la présente session.

Signé de Dusch.

" de Nau.

" Engelhardt.

" Verdier.

" de Roessler President.

" Ruhn.

" de Schütz.

Pour expédition conforme

Le President de la Commission Centrale

de Jaeger

B

Bay

Frans